

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les **informations fournies ne sont pas exhaustives**. Pour plus d'informations, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance pour couvrir votre vélo. Celle-ci s'adresse aux personnes physiques âgées de 18 ans ou plus, aux particuliers, entreprises ou indépendants domiciliés en France. Nous assurons les vélos jusqu'à un maximum de 10 000 EUR et jusqu'à 3 ans après la première vente.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties vol, dommages matériels et assistance ne sont accordées que si mention en est faite expressément dans les conditions particulières.

COUVERTURES :

- ✓ **Couverture vol** : couvre le vélo assuré et l'ensemble des accessoires fixes d'origine du vélo (max. 100 €) contre le vol.
- ✓ **Couverture optionnelle dommages matériels** : couvre les dommages causés par des éléments externes (tels que le vandalisme, éléments naturels, incendie, animaux, etc.) mais aussi les dégâts accidentels causés à votre vélo et à l'ensemble des accessoires fixes d'origine (max. 100 €).
- ✓ **Assistance** :
 - ✓ Dépannage et remorquage.
 - ✓ Vélo de remplacement.
 - ✓ Assistance en cas de vol du vélo en France.
 - ✓ Assistance en cas de crevaison.
 - ✓ Assistance en cas de perte des clés du cadenas ou cadenas bloqué.
 - ✓ Assistance de l'assuré au cours d'un déplacement.

MONTANTS ASSURÉS :

- ✓ **Couverture vol** : la valeur d'achat du vélo et de ses accessoires fixes d'origine (max. 100 €) diminués de la franchise contractuelle.
- ✓ **Couverture dommages matériels** :
 - ✓ Nous prendrons en charge, si cela est économiquement justifiable, la réparation dans son intégralité, après application de la franchise.
 - ✓ Si la réparation n'est pas possible, nous remboursons le montant des dommages subis par le vélo assuré après déduction de la franchise. Le montant du dommage est égal à la valeur spécifiée dans les conditions particulières, à l'exclusion de tout autre frais administratif ou de livraison supplémentaire.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La franchise de 10% de la valeur total assurée avec un minimum de 50€ et maximum 200€ par sinistre.
- ✗ Les dommages corporels, la responsabilité civile, notamment celle du conducteur en cas de dommages aux tiers.
- ✗ Sinistres survenus si vous prenez toutes les mesures possibles pour limiter l'étendue des dommages ou si si vous effectuez des modifications techniques au vélo à l'encontre des recommandations du fabricant.
- ✗ Les personnes non domiciliées en France.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

La liste complète des exclusions se trouve dans les conditions générales, en voici quelques exemples :

COUVERTURE VOL :

- ! Tout autres dommages que ceux causés au vélo et à ses accessoires d'origine fixes.
- ! Le vol lorsque le vélo se trouvait dans un endroit accessible au public ou si le vélo assuré n'était pas attaché à un point fixe au moyen d'un antivol agréé FUB, Sold Secure Silver (ou Gold) ou ART (min. catégorie 2), fixé au cadre.
- ! Les roues, pneus et batteries s'ils sont volés séparément.
- ! Les accessoires volés qui ne sont pas fixes ni d'origines.

COUVERTURE DOMMAGES MATÉRIELS :

- ! Les dommages esthétiques ou liés à l'usure du vélo.
- ! Les dommages aux accessoires.
- ! Dommage résultant de l'usure ou d'un défaut purement technique.



COUVERTURE ASSISTANCE :

- ! Événements survenus hors des pays listés dans le contrat.
- ! L'immobilisation du vélo pour des opérations d'entretien.
- ! Les immobilisations répétitives du vélo.
- ! Les frais de douanes.
- ! Les frais de restaurant et de boissons.
- ! Les dommages résultent d'un cas de faute grave de l'assuré.
- ! Les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour les garanties vol et dommages matériels : Le vélo est couvert dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans la Cité du Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, à Saint-Marin et en Suisse.
- ✓ Pour la garantie assistance : En France et 20 km en dehors des frontières de la France.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir les informations et les circonstances exactes lors de la conclusion du contrat d'assurance
- Vous devez nous informer de tout changement et nous déclarer toutes circonstances nouvelles survenant au cours du contrat d'assurance et ayant une incidence sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police.
- Vous devez nous signaler tout sinistre à l'intermédiaire d'assurance dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où il en a connaissance. En cas de réclamation, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la réclamation.
- Vous devez signaler le vol du vélo à la police ou aux autorités judiciaires dans les 48 heures suivant la connaissance du sinistre. Une copie du rapport sera demandée au moment de la déclaration des dommages.
- Si la réparation de votre vélo est possible, vous devez vous rendre dans un atelier de réparation agréé et nous fournir une estimation des dommages avant la réparation.
- Vous devez payer la ou les primes dues aux dates prévues par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous payez la prime annuellement. Vous recevrez une invitation à payer la prime annuelle par votre assureur au renouvellement du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans la police. L'assurance débute à l'heure indiquée dans la police et prend fin à la date d'échéance principale, soit un an plus tard sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat, à 0 h 00.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement pour une durée d'un an avec une durée maximum de 3 ans. Vous pouvez renoncer au contrat d'assurance dans les 14 jours calendaires suivant la réception de la police, des conditions générales et particulières sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet immédiatement après la notification. Si le contrat d'assurance a déjà débuté, vous serez tenu de payer la prime pour la période entamée.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

- Vous pouvez résilier entièrement le contrat d'assurance à la date d'échéance annuelle. Pour ce faire, vous devez nous en avertir par écrit au moins 2 mois avant la date d'échéance principale par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre reçu.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance si nous effectuons des modifications tarifaires ou modifions les conditions générales. Dans ce cas, nous appliquerons les dispositions légales et délais de préavis d'application.
- Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance après un sinistre. Vous disposez pour cela d'1 (un) mois à compter du paiement ou du refus de paiement de l'indemnisation. Le contrat d'assurance prendra alors fin 1 mois après l'envoi de votre lettre recommandée conformément à l'article R 113 -10 du Code des assurances
- Vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription de ce contrat, résilier votre contrat sans frais ni pénalités à tout moment. La résiliation prend effet un mois après que le gestionnaire en a reçu notification, par lettre ou tout autre support durable. Dans ce cas, Vous n'êtes tenu qu'au paiement de la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque a été couvert, cette période étant calculée à partir de la date d'effet jusqu'à la date de résiliation
- Si le vélo assuré a été volé ou détruit. Le contrat d'assurance est résilié dès notification par écrit de votre part que le vélo été irrévocablement volé ou détruit.

Assureur vol et dommages matériels : Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij SA, société de droit néerlandais, habilitée à assurer les risques français, entreprise d'assurances inscrite sous le numéro de code 2925. Siège de la société : Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK 'S-Gravenhage, Pays-Bas - numéro de registre du commerce 27023707, sous le contrôle de la Nederlandsche Bank, autorisée à fournir des services de distribution d'assurance en assurance en France sur la base de la liberté de prestation de services.

Assureur assistance : Europ Assistance SA, Société anonyme régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, agissant par le biais de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH. Europ Assistance S.A. est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) site 61, rue Taitbout, 754364, Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, Paris France.